



COMPTE-RENDU Réunion du Comité syndical

Syndicat de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA)

*Séance du 26 mai 2026 à 18h30
Salle du Conseil Municipal, Mairie de PREMIÈRES*

Date de convocation : 20 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Tille, de la Norges et de l'Arnison, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Premières sur convocation de Pascal MARTEAU, Président.

Délégués présents, absents, excusés et procurations :

Délégué titulaire	Émargement	Délégué suppléant	Émargement
CC Auxonne Pontailier Val de Saône			
SORDEL Sébastien	Présent	LAGUERRE Jean-Louis	Absent
CC de la Plaine Dijonnaise			
GAUTHRON Olivier	Présent	GOUJON Roland	Absent
MARTEAU Pascal	Présent	DUPAS Marie-Françoise	Absent
DUGIED Dominique	Présent	CHETTA Adrien	Absent
CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON			
STAIGER Jean-Denis	Absent	MONOT Christophe	Absent
CC Forêts, Seine et Suzon			
DUMONT Jean-Paul	Absent	GREBILLE Pierre-Jean	Absent
CC Mirebellois et Fontenois			
DONICHAK Emmanuel Arrivé à 19 h	Présent	DE BRETTEVILLE Roland	Absent
CC Norge et Tille			
DEMAISON Patrice	Présent	ALIBERT Laurent	Présent
MAILLER Denis	Présent	MOUVEAUX Jean-Marc	Absent
FERE Frédéric	Présent	PRUNIER Lucie	Absent
MORELIERE Patrick	Présent	TRIOUX Aurélien	Absent

Délégué titulaire	Émargement	Délégué suppléant	Émargement
Dijon Métropole			
FRACCHIOLA Frédéric	Absent	LONCHAMPT Samuel	Présent
PASTEUR Isabelle	Présent	LEMANCEAU Philippe	Absent
BILLIET Agnès	Excusé	BERTILLON Nathalie	Absent
BOURGEON Jean-Marc	Excusé	DESEILLE François	Absent
TONOT Céline	Absent	SZABELSKI Maël	Absent
HOAREAU Antoine	Présent	PIERREY-ROUGET Isabelle	Absent
BORDAT Benoît	Procuration à M. HOAREAU Antoine	RETY Jean-Marc	Absent
MARTIN-GENDRE Dominique	Absent		
RUET Guillaume	Excusé	LOVICHY Marien	Excusé
SANCHEZ Lionel	Présent	JELLAL Moulay	Absent

Délégué titulaire	Total	Délégué suppléant	Total
Membres en exercice	21	Membres en exercice	20
Présents	12	Présents	2
Absents	6	Absents	17
Excusés	3	Excusés	1
Votants	12	Votants	1
Procurations	1	Procurations	0
Voix exprimées	13	Voix exprimées	1

Assistaient à la séance :

- Mme Catherine TRAVERSE, Secrétaire du SITNA
- M. Benoît CLAIR, Technicien de rivières BV Tille (SITIV et SITNA)
- M. LAUNE Sébastien, Directeur du Service Eaux et Réseaux, Dijon Métropole

ORDRE DU JOUR

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2026.....
3. ELECTION DU PRESIDENT
4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS
5. DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU.....
6. DELIBERATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT
7. DELIBERATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU.....
8. INDEMNITES DES ELUS.....
9. RENOUELEMENT CONTRAT SECRETAIRE.....
10. PRESENTATION DES TRAVAUX EN COURS.....
11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Olivier GAUTHRON est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 24 février 2026

Le compte-rendu du 24 février 2026 a été approuvé à l'unanimité.

3. Election du Président

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

M. MORELIERE Patrick, doyen d'âge parmi les délégués a présidé la séance en vue de l'élection du Président.

Le Doyen d'âge explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celle prévues pour les conseillers municipaux aux articles L.2122.7 et suivants du code général des collectivités territoriales : L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux assesseurs sont nommés : GAUTHRON Olivier et SORDEL Sébastien

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat : MARTEAU Pascal

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de bulletin dans l'urne : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13

- Majorité absolue : 7

Ont Obtenu :

- Mr MARTEAU Pascal : 13 voix

Mr MARTEAU Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président, et a été installé.

Mr MARTEAU Pascal a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

4. Election des Vice-Présidents

Candidats :

- M. DEMAISON Patrice
- M. SANCHEZ Lionel
- M. SORDEL Sébastien
- M. GAUTHRON Olivier

Premier tour de scrutin

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de votants : 13
- Nombre de bulletins dans l'urne : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

ONT OBTENU :

Mr DEMAISON Patrice : 13 voix

Mr SANCHEZ Lionel : 13 voix

Mr SORDEL Sébastien : 13 voix

Mr GAUTHRON Olivier : 13 voix

Ayant la majorité absolue au premier tour de scrutin :

Mr DEMAISON Patrice a été proclamé : 1er vice-Président,

Mr SANCHEZ Lionel a été proclamé : 2ème vice-président,

Mr SORDEL Sébastien a été proclamé : 3ème vice-président

Mr GAUTHRON Olivier a été proclamé : 4ème vice-président

5. Désignation des membres du bureau

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui précise que : « le bureau du syndicat est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Mr Le président rappelle que les statuts du SITNA précisent que le bureau sera composé du Président, de 4 vice-présidents et de 2 membres.

Les délégués du SITNA, à l'unanimité, approuvent la composition du bureau du Président, de 4 vice-présidents, et 2 membres, comme prévu par les statuts du syndicat.

Le Président interroge l'assemblée pour la composition du bureau du SITNA qui comprendra 7 membres.

Sont nommés : MARTEAU Pascal, DEMAISON Patrice, SANCHEZ Lionel, SORDEL Sébastien, GAUTHRON Olivier, MORELIERE Patrick, HOAREAU Antoine.

Arrivé de M. DONICHAK Emmanuel

6. Délibération des délégations du conseil syndical au Président

L'animation à l'échelle du bassin versant de la Tille, l'animation du SAGE de la Tille ainsi que la mise en œuvre d'études et de travaux visant à restaurer le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides et toutes autres annexes hydrauliques du territoire peuvent bénéficier de concours financiers de la part de différents partenaires institutionnels.

Ces financements peuvent porter tant sur les postes et les missions des agents que sur les études, travaux et actions de communication nécessaires à la mise en œuvre des compétences du syndicat.

Afin d'assurer une gestion efficace et réactive de ces dispositifs, le Président du SITNA sollicite l'autorisation du Comité syndical pour accomplir l'ensemble des démarches techniques, administratives et financières, notamment le dépôt des demandes de subventions et la signature de tous actes et documents afférents, auprès des partenaires financiers concernés.

Ces démarches concernent notamment :

- Le financement des postes des agents (technicien de rivière, chargée de mission) ;
- Les financements européens FEDER et FEADER ;
- L'animation du SAGE de la Tille ;
- L'animation du bassin versant de la Tille ;
- Les projets programmés et inscrits au budget (études, travaux, actions de communication).

VU

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Les statuts du SITNA ;

La nécessité d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action administrative du syndicat ;

CONSIDÉRANT

Qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de déléguer une partie des attributions du Conseil syndical au Président, à l'exclusion des matières expressément réservées à l'organe délibérant par la loi,

SUR proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide :

Article 1 – Délégation

Le Conseil Syndical délègue au Président, pour la durée de son mandat, et dans les limites prévues par la réglementation en vigueur et sous réserve des crédits inscrits au budget, les attributions suivantes :

1. Marchés publics

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants ;

2. Financement et subventions

Déposer toutes demandes de subventions et de financements, signer tout actes, conventions et documents afférents auprès notamment :

- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse ;
- La Régions Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le Conseil départemental de la Côte-d'Or ;
- La Fédération Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Côte d'Or ;
- L'État et ses services ;
- L'Union européenne (FEDER, FEADER) ;
- Tout autre organisme public ou privé susceptible de financer les actions du syndicat.

3. Contrats et conventions

Signer et exécuter tout contrat, convention (sauf les conventions de délégations de service public) ou avenant relevant des compétences du syndicat ;

4. Actions en justice :

Intenter au nom du syndicat toute action en justice et le défendre dans les actions intentées contre lui, devant toute juridiction ;

5. Gestion financière courante :

Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre correspondantes ;

6. Dons et legs :

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7. Affaires courantes

Prendre toute décision relative à la gestion administrative courante du syndicat ;

Article 2 – Compte rendu

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte au Conseil syndical, lors de chacune de ses réunions, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 3 – Retrait

La présente délégation pourra être retirée à tout moment par délibération du Conseil syndical.

Article 4 – Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Adoptée à l'unanimité

7. Délibération des délégations du conseil syndical au bureau

EXPOSÉ

Le président rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales, le comité peut déléguer au bureau une partie de ses

attributions, à l'exception du vote du budget, de l'approbation du compte financier unique et des modifications statutaires.

Le Président expose que cette démarche vise à optimiser la gestion du syndicat, à simplifier les procédures administratives et à réagir plus rapidement aux nécessités quotidiennes du service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

Article 1 –

Décide de déléguer au bureau syndical, pour la durée du présent mandat, les compétences suivantes :

- 1) Marchés publics : Préparer, négocier, passer, signer et exécuter les marchés publics ainsi que les accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € ainsi que les avenants y afférents.
- 2) Contrats de lignes de trésorerie : Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €
- 3) Action en justice : intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions, et transiger dans la limite de 50 000 €.
- 4) Assurances : Prendre toute décision concernant la conclusion et la révision des contrats d'assurances du syndicat.

Article 2 –

Précise que le bureau rendra compte au comité syndical, lors de chaque séance de ce dernier, des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 3 –

Charge le Président de l'exécution de la présente délibération transmise au représentant de l'État dans le département et prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Adoptée à l'unanimité

8. Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Syndical en date du 26 mai 2026 constatant l'élection du Président et de 4 vice-Présidents,

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

PRESIDENT	
MARTEAU Pascal	21% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
1er Vice- Président	
DEMAISON Patrice	6,6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
2ème Vice-Président	
SANCHEZ Lionel	6,6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.
3ème Vice-Président	
SORDEL Sébastien	6,6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.
4ème Vice-président	
GAUTHRON Olivier	6,6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Décide

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des vice-Présidents comme suit :

- Président : 21 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- 1er Vice-Président : 6.6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- 2ème vice-Président : 6.6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
- 3ème Vice-Président : 6.6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur

- 4ème Vice-Président : 6.6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

9. Renouvellement contrat secrétaire

Le contrat de la secrétaire est renouvelé jusqu'au 31 mai 2028.

10. Présentation des travaux en cours

Benoît présente les travaux et études en cours (voir document joint)

11. Questions et informations Diverses

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19 h 45

Le secrétaire,

GAUTHRON Olivier

Le Président,

Pascal MARTEAU

